

Ce communiqué s'adresse à vous, si vous avez des participants qui résident au Québec.

Contribution et prime du régime public d'assurance médicaments du Québec

Nouveaux paramètres

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les paramètres de contribution au régime public d'assurance médicaments du Québec sont les suivants :

	Avant le 1 ^{er} juillet 2011	À partir du 1 ^{er} juillet 2011
Franchise mensuelle	16,00 \$	16,00 \$
Coassurance	32 %	32 %
Contribution maximale annuelle	963 \$	963 \$
Prime annuelle	600 \$	563 \$

Conséquences pour les régimes collectifs de l'Industrielle Alliance

Les changements législatifs ne requièrent pas une modification de votre contrat d'assurance collective puisque la couverture offerte demeure toujours au moins aussi généreuse que le régime public d'assurance médicaments. De plus, les contrats de l'Industrielle Alliance stipulent que « *toute modification à la Loi sur l'assurance médicaments touchant le Régime général d'assurance médicaments du Québec modifiera également les dispositions pertinentes du présent régime* ». Par conséquent, depuis le 1^{er} juillet 2011, vos prestations d'assurance médicaments sont maintenant traitées en fonction des nouveaux paramètres du régime public d'assurance médicaments.

Information

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller en avantages sociaux ou votre conseiller aux ventes en assurance collective de l'Industrielle Alliance.

Ce communiqué ainsi que les publications passées sont également accessibles sur notre site Internet inalco.com sous *Produits et services collectifs/Assurance collective/Services aux administrateurs/Communiqués et INFO Bulletin/2011*.